



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 16/10/2024

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

Niveau de risque relevé de « négligeable »  
à « modéré » sur l'ensemble du territoire français

Par l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel le 15 octobre la ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt élève le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Cet arrêté a pour effet de renforcer les mesures de surveillance et prévention pour les détenteurs de volailles et d'autres oiseaux captifs à titre professionnel et non professionnel à compter du 16 octobre 2024.

L'Europe enregistre depuis plusieurs semaines une dynamique de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice (oies cendrées, cygnes tuberculés et sarcelles d'hiver notamment) en Europe de L'Est et en Italie mais également dans des élevages en Bulgarie, Hongrie, Tchéquie, Moldavie et Italie. La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se dégrade donc.

Depuis le mois d'août 2024, 4 foyers en élevages et un dans une basse-cour ont été dénombrés en France. Dans ce dernier, les caractéristiques génétiques du virus sont identiques à celles des virus à l'origine des foyers d'Europe centrale ce qui indique une reprise de la migration.

Le passage au niveau de risque « modéré » implique la mise en place de mesures de surveillance et de prévention renforcées en zone à risque particulier. Les zones à risque particulier (ZRP) sont les zones humides situées sous les principaux couloirs de migration empruntés par des espèces identifiées comme ayant un rôle prépondérant dans la transmission des virus de l'IAHP où la probabilité d'introduction de ceux-ci depuis le compartiment sauvage est supérieure au reste du territoire.

**Dans le département du Nord, la ZRP est constituée des 11 communes suivantes : BAVINCHOVE, COURCHELLETES, FERIN, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, LAMBRES-LEZ-DOUAI, NIEURLET, NOORDPEENE, RENESCURE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, ZUYTPEENE.**

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

Dans une telle zone, l'élévation du niveau de risque entraîne l'application de mesures renforcées de biosécurité :

- dans les établissements détenant moins de 50 volailles et dans les établissements détenant des oiseaux captifs, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- sauf pour des raisons de bien être animal et dans des conditions précisément définies, dans les établissements détenant 50 volailles et plus, les volailles détenues sont mises à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés ;
- sauf dérogation, l'interdiction de rassemblements d'oiseaux ;
- concernant la chasse au gibier d'eau :
  - sous certaines conditions, le transport d'appelants en nombre limité est autorisé ;
  - les appelants résidents, qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport, leur utilisation à la chasse est autorisée, et à condition de ne pas avoir de contacts directs avec des appelants nomades transportés ;
- sous certaines conditions, le transport et l'introduction de gibiers à plumes sont autorisés.

**Pour plus de précisions, contacter :**

- la direction départementale de la protection des populations du Nord (DDPP) : [ddpp@nord.gouv.fr](mailto:ddpp@nord.gouv.fr)
- l'office français de biodiversité : [sd59@ofb.gouv.fr](mailto:sd59@ofb.gouv.fr)
- la fédération départementale des chasseurs du nord : [webfdc59@chasse59.net](mailto:webfdc59@chasse59.net)

**Il est rappelé que la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire: <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

**Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex